

**Tableau de collecte de données sur la représentativité des membres des minorités
visibles au sein des institutions et organismes publics**

Groupes d'effectif	Total	Minorités visibles²
Organisation (toutes directions confondues) ¹	1538	240
Direction des ressources humaines ⁴	58	3
Cadres de la Direction des ressources humaines	3	0
Professionnels de la Direction des ressources humaines	27	1
Autres employés de la Direction des ressources humaines	28	2

1. Employés du ministère de la Santé et des Services sociaux réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires.
2. Nombre selon les informations inscrites dans les formulaires d'accès à l'égalité en emploi. Selon la définition de ce formulaire, il s'agit de l'ensemble des minorités visibles, à l'exclusion des autochtones. Ce formulaire est à déclaration volontaire. Le formulaire d'accès à l'égalité en emploi n'a aucune question permettant d'identifier les différentes communautés ethnoculturelles.
3. Pour les statistiques de la présente demande, la Direction des ressources humaines inclut : la Direction générale adjointe des ressources humaines ministérielles et de la gestion contractuelle, la Direction de la gestion de la main-d'œuvre et la Direction du développement des personnes et de l'organisation.

GLOSSAIRE :

Organisation (toutes directions confondues) : L'ensemble de tous les employés de votre organisme.

Direction des ressources humaines : L'unité au sein de votre organisme qui est responsable de la gestion du personnel.

Cadres de la Direction des ressources humaines : L'ensemble des employés de votre organisme qui prennent les décisions au sein de l'unité des ressources humaines.

Professionnels de la Direction des ressources humaines : L'ensemble des employés de l'unité des ressources humaines ayant une formation dans les domaines liés aux ressources humaines.

Autres employés de la Direction des ressources humaines : Tout autre employé faisant partie de l'unité des ressources humaines.